

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022****N°DCM-2022-088****OBJET :****PERSONNEL**Pôle culturel
Ecole de musique municipaleRéduction du temps de travail
hebdomadaire de 16/20^{ème} à
15/20^{ème} de l'emploi d'intervenant
musical en milieu scolaire
Au 1^{er} octobre 2022Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etai^{ent} présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DCM-2022-074, en date du 27 juin 2022, décidant de prolonger le contrat de travail du poste d'intervenant musical en milieu scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, pour 16 heures hebdomadaire et sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe ;

Madame ROBIN explique aux élus que pour mieux répondre aux attentes des écoles et aux besoins des élèves inscrits à l'Ecole de Musique Municipale, il est proposé de transférer l'heure d'éveil musical de ce poste en l'affectant à l'assistante d'enseignement artistique « clarinette », qui assurait déjà l'autre heure d'éveil musical ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de réduire le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'intervenant musical en milieu scolaire de 16/20^{ème} à 15/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2022,

DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié suite à cette décision.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20220912-DCM-2022-088-DE
Date de réception préfecture : 16/09/2022